Le Postulat est cette période de temps qui s'écoule depuis la demande que fait un candidat en vue d'être admis au Tiers-Ordre, jusqu'à son entrée effective par la prise d'habit. Le Postulat dure ordinairement trois mois; il peut être diminué ou allongé suivant les circonstances.

Je me rappelle encore l'impression que produisit l'idée d'un *Postulat*, lorsqu'il en fut fait mention pour la première fois, au Congrès de Bassano, en 1909. Un de mes amis, curé, y était absolument opposé, "parce que, disait-il, un curé connaît ses paroissiens et s'il donne un bon témoignage en leur faveur, il n'y a pas lieu d'instituer un *Postulat*." Un de nos Pères soutint les mêmes idées dans le *Bolletino* en 1910; elles y furent cependant corrigées aussitôt par une note de la Rédaction. Depuis ce temps on n'en parle plus, et autant que je sache, on n'en fait pas davantage. Je ramène donc la question sur le tapis, d'autant qu'elle sera traitée dans notre prochain Congrès.

Si l'on est opposé à cette idée d'un Postulat c'est. il me semble, parce qu'on en ignore la nature, et par suite la nécessité, ainsi que la manière de le faire. "Pourquoi voulez-vous imposer un Postulat demandait le congressite de Bassano; le curé connaît suffisamment bien ses paroissiens..." Mais, si la raison d'un Postulat était tout autre? Et elle l'est effectivement. Ces aspirants que le curé connaît si bien, connaissent-ils aussi bien, eux, Saint François, son Tiers-Ordre, ainsi que les obligations qu'ils vont assumer? S'ils connaissent bien tout cela, ont-ils, en plus, ce caractère ami de la paix, ce désir d'une plus grande perfection, cette disposition à recevoir l'esprit de Saint François dont j'ai parlé dans L'insuccès de Don Aurelio? Voici deux questions auxquelles il sera difficile de répondre sans le Postulat. "Mais pour connaître le Postulant, et pour lui faire connaître